

# RÈGLEMENT TRANSPORTS URBAINS SERVICES RÉGULIERS

Délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2025



### **SOMMAIRE**

	REGLEMENT D'UTILISATION DES LIGNES REGULIERES AINES TOUT PUBLIC	3
	LA POSSESSION D'UN TITRE DE TRANSPORT POUR SE LACER SUR LE RESEAU STAR	4
1.3	L'ACHAT DES TITRES DE TRANSPORT	6
1.4	LA TARIFICATION	7
1.5	LA VALIDATION DES TITRES	9
1.6	LE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORTS	9
1.7	L'ADMISSION DES VOYAGEURS	10
1.8	CONDITIONS D'ACCES AUX VEHICULES	12
	CONDITIONS DE TRANSPORT DES ANIMAUX ET OBJETS	13
1.10	LA SECURITE	14
	LES INFORMATIONS VOYAGEURS ET OBJETS UVÉS	15
1.12	RAPPEL DES REGLES DE TRANSPORT	16
1.13	CONFIDENTIALITE DES DONNEES	17
1.14	VALIDITE DU REGLEMENT	19
A NINI	EVE 1 - TARIES ARRI ICARI ES AU 1/01/2025	20

# 1.REGLEMENT D'UTILISATION DES LIGNES REGULIERES URBAINES TOUT PUBLIC

Le réseau STAR URBAIN REGULIER est constitué de lignes de bus CITY ET PERY exploitées par **TRANSDEV Roanne** pour les lignes CITY 1-2-3-4 et 10 et des lignes PERY 11-12-13-14-15 dont les services **sont sous-traités par TRANSDEV Roanne** à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain (PTU) de Roannais Agglomération ;

# 1.1 NATURE ET DOMAINE D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les règles qui s'appliquent aux personnes circulant sur le réseau STAR et notamment les règles concourant à la sécurité des personnes et des biens (ci-après « les Règles »).

# 1.1.1 Législation

Ces règles s'appliquent dans les respects des dispositions législatives et règlementaires en vigueur suivantes :

- La loi du 15 juillet 1845 modifiée, sur la Police des Chemins de fer ;
- Le décret n° 730 du 22 mars 1942 modifié, sur la Police, la Sûreté et l'Exploitation des voies ferrées d'intérêt général et local;
- La loi du 30 décembre 1985 et le décret du 18 septembre 1986 modifiés relatifs à la Police des Transports Urbains et des Services Réguliers de transport public de personnes;
- Le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics;
- Le Code civil;
- Le Code pénal et le Code de procédure pénale.

#### 1.1.2 Infractions

Le non-respect de ces règles est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par procèsverbal et sanctionnées par les différents textes légaux ou réglementaires applicables en la matière, sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements qui pourraient être ordonnés par voie de justice.

Transdev Roanne décline par avance toute responsabilité en cas d'infraction à ce présent règlement pour les dommages qui pourraient en résulter pour les tiers, et se réserve la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes. Audelà des règles exposées ci-après, les clients doivent appliquer les consignes écrites ou verbales complémentaires qui pourraient leur être données par les agents du réseau STAR.

# 1.1.3 Dispositions légales

Les principales dispositions du présent règlement sont affichées de façon persistante et inaltérable, par les soins du personnel de la STAR, à l'agence commerciale du Point City (50 rue Jean-Jaurès 42300 Roanne) et à l'intérieur des véhicules (extraits).

Ces dispositions sont disponibles, sur simple demande, au Point City ou en téléchargement sur le site internet de la STAR (<u>www.bus-star.com</u>).

# 1.1.4 Mise à jour du règlement

L'exploitant se réserve la possibilité de mettre à jour ce règlement et d'y apporter les modifications qu'il jugerait nécessaires pour le bon fonctionnement du réseau STAR et en conformité avec l'évolution de la législation. En cas de litige, ce règlement prévaut.

# 1.2 LA POSSESSION D'UN TITRE DE TRANSPORT POUR SE DEPLACER SUR LE RESEAU STAR

# 1.2.1 Supports de transport

Constituent un support de Titre « sans contact » :

- La carte sans-contact nominative OùRA (au tarif de 5 € en primo délivrance et renouvelable au bout de 5 ans) ;
- Le Titre sans-contact non-nominatif OùRA ;
- L'application STAR MyBus accessible depuis un smartphone sur l'App Store ou Google Play.

Constituent un « Titre de transport » : Un titre unité, un titre à décompte, un abonnement mensuel, un abonnement annuel. Un Titre peut être papier ou dématérialisé.

# 1.2.2 Le titre de transport doit être validé

Tout voyageur se déplaçant sur le réseau STAR doit être muni d'un Titre de transport en cours de validité qui doivent être <u>validé</u> à chaque <u>montée</u> dans le bus.

Etant entendu que la validation peut se faire en scannant un QR code (application Mybus) ou en passant une carte Oura devant le valideur.

## 1.2.3 Absence de titre

Le voyageur qui ne possède pas de Titre de transport valide doit se procurer un Titre à l'unité auprès du conducteur.

Le règlement du Titre devra alors s'effectuer en monnaie euros. Il est conseillé aux voyageurs de préparer l'appoint avant tout achat de Titre.

Tout paiement à bord réalisé par un billet supérieur à 20€ sera refusé par le conducteur.

### Rappel de la tarification des amendes pratiquées sur le réseau :

Nature de la prestation	Tarifs TTC
Titre de transport non validé (Voyageur avec un titre non validé) Infraction 3ème classe – Barème infraction selon décret n°2016-541 : mini = 0€ et maxi = 72€ Indulgence pour non-validation (en cas de possession de cartes) : il sera proposé aux personnes verbalisées de régler les infractions sur la base d'un tarif minoré de 5.00 € dans les 48 heures au Point City (en tenant compte des jours de fermeture de l'agence commerciale).	20,00€
Absence de titre de transport ou titre de transport non valable (Voyageur sans titre ou avec un titre incomplet) Infraction de 3ème classe – Barème infraction selon décret n°2016-541 : mini = 45€ et maxi = 72€/ Aucun abattement	45,00€
Majoration pour non-paiement de l'amende en cas d'absence de titre de transport ou titre de transport non valable (Voyageur sans titre ou avec un titre incomplet) au-delà de 10 jours	60.00€
Titre spécial : Titre de transport unique "SWITCH STAR" pour transformation en abonnements mensuels de deux mois à 25 € le paiement d'une amende en cas d'absence de titre de transport	50.00€
Troubles de l'ordre ou de la tranquillité, souillures, décompression des portes ou détérioration du matériel Infraction de 4ème classe – Barème infraction selon décret n°2016-541 : mini = 0€ et maxi = 150€/ Aucun abattement	150,00€
Frais de dossier en cas de non-paiement dans un délai de 10 jours 0€ de frais de dossier dans le cas d'une non-validation	27,00€

Si l'amende encourue n'est pas régularisée dans un délai de 3 mois, elle sera transférée au Trésor Public, entraînant des frais de majoration de 180€.

# 1.2.4 Le titre doit être conserver tout le long de la course

Chaque voyageur est responsable de la conservation en bon état de son titre/support de transport. Le titre ou support de transport doit **demeurer lisible** tout au long de l'utilisation du réseau.

# 1.2.5 Perte, vol ou dégradation de la carte OùRA

En cas de perte, vol ou dégradation de sa carte sans-contact OùRA, le voyageur doit <u>faire une</u> <u>déclaration</u> auprès du Point City afin d'éviter tout risque d'utilisation frauduleuse.

Dans ce cas, le client, pour voyager, est dans **l'obligation de s'acquitter d'un autre Titre de transport** dans l'attente de la création d'une nouvelle carte qui lui sera délivrée dans les 48 heures ouvrées suivant la demande d'édition d'une nouvelle carte. Les délais peuvent varier en période de rentrée scolaire.

Le Titre de transport ne fera l'objet d'aucun remboursement en cas de perte, vol ou dégradation.

Ce nouveau support sera délivré au tarif de 8 €.

## 1.3 L'ACHAT DES TITRES DE TRANSPORT

# 1.3.1 Où se procurer un titre de transport

Les voyageurs peuvent se procurer les Titres sans contact OùRA ou dématérialisés :

- Au Point City au 50 rue Jean-Jaurès 42300 Roanne
- Chez les partenaires dépositaires agréés par le réseau STAR <u>Flyers-Depositaires-juin-</u> 2024.pdf;
- Via le site internet https://www.oura.com/;
- Via l'application MyBus.

Certains modes de paiement pourront faire l'objet de délais techniques d'activation ou de rechargement s'il s'agit de Titres « sans contact OùRA ».

En cas de prise d'abonnement mensuel, la reconduction automatique est possible via un mandat SEPA et le formulaire disponible au Point City FASTO.

Les Titre à l'unité peuvent uniquement être acquis auprès des conducteurs receveurs de bus. Il est préconisé de faire l'appoint auprès du conducteur pour tout achat de titre à bord.

En cas de détection de fausse monnaie (par exemple : faux Titre) le conducteur se réserve le droit de refuser l'accès au service.

Tout paiement à bord réalisé par un billet supérieur à 20€ sera refusé par le conducteur.

# 1.3.2 Cession de support de transport

Il est interdit de céder (à titre gratuit ou onéreux) ou de revendre des Titres de transport, validés ou non.

## 1.3.3 Remboursement

Aucun titre, qu'il soit volé, perdu ou non utilisé, n'est remboursable.

Aucun remboursement ne sera autorisé si vous n'utilisez pas ou plus les services.

<u>Cas particulier</u>: En cas de décès de l'usager, un remboursement au prorata de l'abonnement annuel pourra être demandé.

En cas de force majeure, un remboursement exceptionnel pourra être demandé au Point City. La demande sera ensuite étudiée par l'Autorité Organisatrice Roannais Agglomération.

Tout mois entamé restant dû.

## 1.3.4 Condition de ventes

En cas de violation régulière et répétée des dispositions du présent règlement, Transdev Roanne sera en droit de refuser la vente de Titres de transport au voyageur concerné.

En cas d'impossibilité de délivrer un Titre unité par le terminal de vente, un Titre unité de substitution complété de la date et heure de montée (*dotation remise par la Star*) devra être remis au client par le conducteur.

## 1.4 LA TARIFICATION

La tarification est unique sur une seule zone pour l'ensemble des transports du Réseau STAR.

Les tarifs en vigueur sont affichés au Point City, sur le site internet de la STAR <a href="https://www.bus-star.com/tarifs-et-reglements/">https://www.bus-star.com/tarifs-et-reglements/</a> et dans les bus. Ils sont susceptibles de modification totale ou partielle en cours d'année (se référer à l'annexe n°1 : TARIFS 2025)

# 1.4.1 Validité d'un Titre de transport

Le Titre à l'unité est valable dans la limite d'une heure, à partir de son édition.

Sur présentation de celui-ci au conducteur, le voyageur peut effectuer une correspondance ou un aller-retour avec toutes les lignes du réseau avec un Titre de transport unité papier ou dématérialisé Mybus dans la limite d'une heure.

# 1.4.2 Correspondance

Les correspondances sont autorisées sur toutes les lignes dans la limite d'une heure après la première validation.

Le trajet retour est également autorisé dans la limite d'une heure après la première validation.

Tout voyageur muni d'un Titre à l'unité et qui souhaite effectuer une correspondance avec une autre ligne STAR, doit <u>impérativement présenter le Titre à l'unité au conducteur du 2<sup>ème</sup> véhicule. Ce dernier lui délivrera un Titre de correspondance gratuit. Le Titre est valable sur l'ensemble du réseau STAR.</u>

# 1.4.3 Lisibilité du support

En cas de contrôle, le voyageur effectuant une correspondance devra à la fois présenter son Titre à l'unité original, ainsi que le Titre de correspondance qui lui a été fourni. Le support devra être lisible.

# 1.4.4 Âge minimum

Les enfants jusqu'à 4 ans (inclus) voyagent gratuitement, à condition d'être accompagnés.

La présence d'une **personne majeure accompagnante** pour tout déplacement quotidien d'un enfant dont <u>l'âge légal est inférieur à 10 ans est vivement recommandée</u>. Bien que l'Autorité Organisatrice soit responsable de ses usagers depuis sa montée dans le véhicule jusqu'à sa dépose, il est du devoir des représentants légaux de veiller à ce que leur enfant soit accompagné et encadré de manière appropriée pendant toute la durée le trajet.

Il leur incombe de pratiquer les sensibilisations nécessaires aux règles de sécurité, savoir vivre et de s'assurer que l'enfant est prêt à voyager de manière autonome avec toutes les informations lui assurant un transport serein.

## 1.4.5 Gratuité

L'accès à l'ensemble du réseau sur les lignes CITY, PERY, PROXY et sur réservation FLEXY, FLEXY TPMR est gratuit les samedis et dimanches.

Compte tenu de la gratuité, les prescriptions relatives à la tarification décrites ci-dessus ne sont pas applicables les samedis et dimanches.

Le samedi et dimanche matin : service en accès libre et sur réservation le dimanche de 13h00 à 17h00.

L'accès aux véhicules est <u>« libre » et ne nécessite pas de disposer, ni de valider un titre de transport.</u>

Les voyageurs seront toutefois tenus de se conformer aux modalités d'accès au bus qui seront définies selon les besoins de l'exploitant et susceptibles d'évoluer. Ces modalités seront mises à jour sur le site internet de la Star <a href="https://www.bus-star.com">www.bus-star.com</a>.

L'accès en gratuité au bus n'exclut pas l'article 1.7.3 du présent règlement.

Les voyageurs sont tenus d'adopter un comportement respectueux à l'égard des autres passagers du personnel et du matériel et de se conformer à toutes les consignes du présent règlement.

Certains de ces agissements seront constitutifs d'une infraction punie par les textes visés à l'article 1.7.3 du présent règlement et pourront par conséquent faire l'objet de poursuites pénales.

Par ailleurs le non-respect par l'un des voyageurs du réseau de l'une des règles précitées à l'article 1.7.3 pourra entrainer l'interdiction de l'accès ou son expulsion du transport concerné.

La gratuité du réseau les week-ends ne pourra donner lieu à un dédommagement en cas de possession d'un abonnement mensuel ou annuel.

# 1.4.6 Dispositif « Switch STAR »

Le dispositif « Switch STAR » permet aux usagers ayant reçu une contravention de 45 € de transformer cette amende en un abonnement spécial d'un montant de 50 €, correspondant à deux mois d'abonnement mensuel plein tarif de 25€.

La carte de transport sera chargée de l'abonnement correspondant, valable pour une période de deux mois consécutifs. Aucune tarification solidaire SESAM ou amenant à une réduction tarifaire de pourra être chargée.

#### Conditions d'éligibilité

- Le contrevenant devra se rendre à l'agence commerciale du Point City du réseau STAR avec <u>le justificatif de l'amende</u> (PV) dans les 72H pour bénéficier du dispositif;
- Dans le cas où l'usager ne bénéficie pas d'une carte du réseau Oura, il devra s'acquitter des frais de création de carte à hauteur de 5€, muni :
  - D'une 1 pièce d'identité du voyageur (carte d'identité, passeport, livret de famille...)
  - o D'une 1 photo d'identité récente (possibilité de faire la photo sur place)
  - D'un 1 justificatif de domicile de moins de 2 mois (quittance de loyer, facture d'eau, électricité, qaz, télécom...)
- Ce dispositif est accessible une seule fois par personne sur une période de 12 mois. Il ne peut être appliqué rétroactivement pour des amendes déjà réglées.
- L'abonnement spécial délivré est strictement nominatif et ne peut être transféré à une autre personne.

<u>Durée de validité</u>: La période de 12 mois débute à la date d'utilisation effective du dispositif. Les frais engagés (amende initiale ou frais de création de carte) ne sont pas remboursables en cas de perte ou de vol de la carte de transport.

## 1.5 LA VALIDATION DES TITRES

# 1.5.1 Validation du support de transport

Les Titres de transport doivent être obligatoirement validés et conservés à chaque montée, même s'il s'agit d'une correspondance, y compris pour les Titres unité vendus à bord.

En cas de non-fonctionnement du valideur, les voyageurs doivent signaler ce défaut au conducteur.

# 1.5.2 Tarification de groupe

Tout groupe à minima composé de 10 personnes et dans la limite de 25 personnes maximum souhaitant voyager sur le réseau STAR peut au préalable se prémunir d'un Titre de groupe correspondant au nombre de personnes du groupe :

- Titre de groupe 10/14 pour les groupes entre 10 et 14 personnes ;
- Titre de groupe 15/19 pour les groupes entre 15 et 19 personnes ;
- Titre de groupe 20/25 pour les groupes de 20 à 25 personnes.

Un prix forfaitaire est valable pour chaque Titre de groupe.

Le Titre de groupe <u>devra être validé à la montée</u> dans le bus. Le Titre de groupe est **valable dans la limite d'une heure**, à partir de sa première validation. Une correspondance avec toutes les lignes du réseau STAR ou un aller-retour peuvent être effectués. Le Titre de groupe doit être validé à chaque montée dans le bus.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet : www.bus-star.com.

### 1.6 LE CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORTS

Les voyageurs sont tenus de conserver leur Titre de transport pendant le trajet complet effectué et de le présenter à toute réquisition d'un agent assermenté du Réseau STAR.

## 1.6.1 Fraude

Est en situation irrégulière tout voyageur :

- Non muni d'un Titre de transport ;
- Muni d'un support de titre de transport nominatif d'un autre usager ;
- Qui présente un Titre de transport non valable ou non validé ou périmé ;
- Qui ne se conforme pas aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre.

En cas de non-respect, des sanctions peuvent être appliquées conformément aux règles juridiques en vigueur.

En cas d'infraction ou de fraude, le voyageur s'expose à l'établissement **d'un procès-verbal** par l'agent du réseau STAR, conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 1985 et du décret du 18 septembre 1986 relatifs aux Service Urbains de Transport de Voyageurs.

Il sera alors passible <u>d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur</u>, disponibles sur le site internet du réseau STAR : https://www.bus-star.com/fraudes-et-amendes/

#### Comment procéder au règlement de l'amende ?

- Immédiatement auprès du contrôleur (carte bancaire uniquement);
- Au Point City;
- Par courrier au siège de l'entreprise au 76 rue de Mâtel 42300 Roanne (sous un délai de 10 jours maximum, le cachet de la poste faisant foi) ;

Au-delà de ces délais l'amende sera majorée selon les tarifs en vigueur.

Il est rappelé que les actes et tentatives de fraude ainsi que le signalement de la présence des contrôleurs exposent en outre à des poursuites devant les juridictions civiles et pénales compétentes.

Conformément aux dispositions des articles L. 2241-10 et L. 2241-11 du code des transports, les voyageurs <u>doivent être en mesure de justifier de leur identité</u> lorsqu'ils ne disposent pas d'un autre titre de transport valable ou lorsqu'ils ne régularisent pas immédiatement leur situation, de même lorsqu'ils disposent d'un titre de transport nominatif.

Conformément aux dispositions de l'article L2242-5 du code des transports, le fait de déclarer intentionnellement <u>une fausse adresse ou une fausse identité</u> auprès des agents assermentés est passable de **2 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende**.

## 1.7 L'ADMISSION DES VOYAGEURS

Les voyageurs sont admis dans les véhicules de transport en commun dans la limite des places disponibles.

### 1.7.1 Places assises

Dans chaque véhicule, des places assises sont matérialisées par la couleur jaune et accessibles en priorité pour les personnes :

- Invalides de guerre possédant une carte officielle d'invalidité portant la mention « station debout pénible »;
- Non-voyants;
- Invalides du travail titulaires d'une carte nationale de priorité portant la mention « station debout pénible »;
- Autres invalides civils détenant une carte officielle d'invalidité portant la mention « station debout pénible »;
- Mutilés des membres inférieurs non titulaires d'une des trois cartes précitées;
- Femmes enceintes;
- Personnes accompagnées de jeunes enfants ;
- Personnes âgées de 75 ans et plus.

## 1.7.2 Civisme

Lorsque ces places sont libres, les autres voyageurs sont invités à les occuper. Ils devront les céder spontanément aux personnes visées à l'article 1.7.1, ou à la suite de leur demande ou à celle du personnel du Réseau STAR.

## 1.7.3 Comportement

Les voyageurs sont tenus d'adopter un comportement respectueux à l'égard des autres passagers, du personnel et du matériel et de se conformer à toutes les consignes de ce règlement.

Au sein de l'ensemble des espaces ou véhicules appartenant au Réseau STAR, Il est interdit aux voyageurs de :

- Troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule et d'importuner les voyageurs ou le conducteur;
- Porter ou transporter tout type d'arme sans autorisation correspondante prévue par la loi;
- Voyager en état d'ivresse ;
- Consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue ;
- Fumer ou vapoter;
- Mendier;
- Quêter, distribuer ou vendre tout objet ou service ;
- Procéder au recueil de signatures, à des enquêtes, à de la propagande, et à toute autre opération du même type;
- Faire usage d'appareils ou instruments sonores dès lors que le son est audible par les autres voyageurs;
- Détériorer ou enlever toute information du réseau ;
- Mettre les pieds sur les sièges ou les panneaux intérieurs des autobus ;
- Rester à bord du véhicule après l'arrivée au terminus de la ligne ;
- Transporter des matières dangereuses ou chimiques (essence, gaz, ou tout autre produit explosif, inflammable ou toxique);
- Voyager démunis de vêtements ou de vêtements non décents ;
- Porter atteinte aux règles d'hygiènes élémentaires, et ainsi de cracher, uriner ou déféquer;
- Souiller ou dégrader le matériel et en particulier de taguer ou de graver ;
- Pénétrer dans les locaux du Réseau STAR interdits au public ;
- S'accrocher au véhicule avec un objet roulant (trottinette, skateboard, roller etc.);
- Filmer dans les bus à des fins de diffusion sans autorisation préalable.

Certains de ces agissements sont constitutifs d'une infraction et pourront par conséquent faire l'objet de poursuites pénales.

Par ailleurs, le non-respect par l'un des voyageurs du réseau de l'une des règles précitées - même muni d'un Titre de transport valable - pourra entrainer l'interdiction de l'accès ou son expulsion du transport concerné.

## 1.7.4 Poursuites

Le Réseau STAR se réserve le droit d'engager des poursuites contre toute personne ayant entraîné des dysfonctionnements notoires des services de transport ou ayant altéré l'image de marque de la société.

Elle se réserve le droit d'engager une procédure de remboursement des dégâts subis et interdire l'accès aux véhicules du réseau pour des personnes récidivistes d'agissements ayant entraîné des dysfonctionnements de l'exploitation du réseau.

## 1.8 CONDITIONS D'ACCES AUX VEHICULES

# 1.8.1 Montées et descentes aux points d'arrêts

La montée **s'effectue obligatoirement par la porte avant**. La descente s'effectue par la ou les portes arrière.

<u>Tous les arrêts étant facultatifs</u>, les voyageurs souhaitant monter à bord doivent signaler leur intention au conducteur **en levant la main de manière visible** avant l'arrivée du bus à leur hauteur.

Il est vivement recommandé à tout usager de se rendre au point d'arrêt **5 minutes avant l'heure de prise** en charge prévue par la fiche horaire de la ligne.

De même, la demande d'arrêt pour descendre du bus doit être effectuée par les voyageurs suffisamment tôt avant l'arrêt à la station désirée, en appuyant sur un des boutons « STOP » répartis en divers points dans l'autobus, afin que le conducteur puisse avoir le temps de ralentir et d'immobiliser son véhicule en toute sécurité et sans désagrément pour les autres passagers.

La dépose ou la prise en charge de voyageur en dehors de l'arrêt son strictement interdits.

#### 1.8.3 Accessibilité

Les opérations de montée et de descente des fauteuils roulants sont facilitées sur les bus équipés de plateforme située sur la porte centrale et commandées par le conducteur.

Un signe au conducteur pourra être effectué dans la mesure du possible avant la montée afin que ce dernier puisse actionner la rampe PMR et faciliter l'accès au véhicule.

Dans les bus accessibles, **les utilisateurs de fauteuil roulant** doivent <u>se placer impérativement à l'emplacement prévu</u> qui est situé face à la porte centrale, dos à la route afin d'utiliser les aménagements prévus à cet effet dont une barre de maintien et de sécurité. Les personnes circulant en fauteuil roulant doivent descendre par cette même porte équipée après avoir appuyé sur le bouton de demande de sortie de palette.

#### Une seule place « handicapée » est disponible par véhicule.

L'utilisation de la rampe d'accès PMR est également disponible pour toute personne en béquille, en déambulateur ou une famille en poussette ne pouvant accéder au véhicule par l'avant.

Cela n'excluant pas la validation à l'avant du véhicule une fois à bord, sous peine lors de contrôle, de se voir verbalisé.

Les véhicules motorisés de type « scooter » pour personnes PMR sont autorisés à la montée uniquement si leurs dimensions sont identiques à celles d'un fauteuil roulant et sous réserve de place disponible à bord. Si une place réservée à un fauteuil est déjà occupée, l'accès pourra être refusé par le conducteur.

# 1.9 CONDITIONS DE TRANSPORT DES ANIMAUX ET OBJETS DIVERS

### 1.9.1 Les animaux

Les animaux non tenus en laisse et de gros gabarits <u>sont strictement interdits</u> sur le Réseau STAR, y compris ceux classés dans la rubrique d'animaux dangereux par la législation.

#### Seuls les animaux relevant des catégories suivantes sont autorisés sur le réseau :

- Les animaux de petite taille, convenablement enfermés dans des sacs ou paniers, à condition qu'ils ne puissent ni salir ni incommoder les autres voyageurs (dimension maximale des sacs ou paniers : 45 cm), à l'exclusion de tout animal de petite taille classé dans la rubrique des animaux dangereux;
- Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance de personnes handicapées (quel que soit leur handicap, moteur, sensoriel ou mental) titulaires de l'une des cartes d'invalidité prévues à l'article L241- 3 du code de l'action sociale et des familles (art. 53 et 54 de la loi du 11 février 2005);
- Les chiens guides d'aveugles en cours de formation. Le formateur doit alors être en possession de sa carte d'éducateur de chiens guides d'aveugles et/ou de la carte d'identification du chien guide d'aveugle. Ils ne doivent pas salir ou incommoder les autres voyageurs, ne peuvent que voyager au sol. Les assises des sièges leur sont interdites. Les propriétaires de ces animaux sont considérés comme responsables des dégâts de toute nature qui pourraient être occasionnés tant aux tiers qu'aux personnels et au matériel du réseau.

# 1.9.2 Poussettes, colis et encombrants

Les poussettes, les sacs à provisions ainsi que les colis et bagages à main <u>sont transportés</u> <u>gratuitement.</u>

Les poussettes ne sont admises qu'en fonction des places disponibles, et dans la limite de deux poussettes par bus. Elles doivent être rangées afin d'éviter tout accident en cas de freinage et tous problèmes d'accès et de circulation des voyageurs. L'enfant dans la poussette doit être correctement attaché et le frein de la poussette enclenché pour éviter des heurts avec d'autres passagers en cas de coup de frein brusque.

De plus, les agents du Réseau STAR <u>sont habilités à refuser l'admission</u> de tout chargement s'il est susceptible **d'incommoder ou de gêner les voyageurs** ou de constituer un risque d'accident.

Dans le cadre du transport ainsi que des dessertes Emmaüs, il est toléré au maximum l'équivalent d'une valise à main de grande dimension par personne (hauteur : 90cm, longueur : 75cm, largeur : 43cm).

Les colis et bagages à main peuvent être refusés s'ils sont susceptibles d'incommoder, de gêner les voyageurs ou de constituer un risque d'accident.

## 1.9.3 Engins roulants

Les vélos et autres engins roulants (or fauteuil et cas particulier avec scooters roulants dédiés PMR) ne <u>sont pas admis dans les bus</u>. Les vélos et les trottinettes pliées sont autorisées à bord sous réserve de place disponible.

## 1.10 LA SECURITE

# 1.10.1 Voyager en toute sécurité

Les voyageurs doivent :

- Veiller à leur sécurité lorsqu'ils circulent sur le Réseau STAR notamment en assurant leur maintien quand ils voyagent debout;
- Veiller à assurer la sécurité de toutes les personnes à charge ainsi qu'à leur installation de manière à limiter les risques de chutes et de désagréments pour les autres usagers, notamment les enfants.
- S'abstenir de toute action ou comportement pouvant provoquer un accident ;
- Garder leur bagage à portée de main, selon les différents niveaux de plan Vigipirate.

### 1.10.2 Interdictions

Il est interdit à toute personne voyageant sur le Réseau STAR de :

- Distraire volontairement l'attention du conducteur ;
- Gêner la progression d'autres voyageurs dans le véhicule ;
- Entrer ou sortir pendant l'ouverture ou la fermeture des portes ou pendant la marche du véhicule ainsi qu'en dehors des points d'arrêts ;
- Occuper abusivement des places avec des effets, colis ou autres objets encombrants;
- Se trouver à un emplacement non destiné aux voyageurs ;
- Se pencher en dehors du véhicule ;
- Gêner la conduite, faire obstacle à la manœuvre des portes ou des dispositifs de sécurité, manœuvrer ces derniers sans motif;
- Pénétrer ou circuler dans un véhicule en utilisant un objet à roulettes tel que planche, patins ou rollers;
- Manœuvrer, sauf cas de force majeure : baies, issues de secours, poignées d'alarme et plus généralement tout dispositif de sécurité;
- Troubler ou entraver la mise en marche ou la circulation des autobus (par exemple : décompression des portes).

 Sont également strictement interdits à bord du Réseau STAR les armes, munitions, explosifs, carburants, combustibles, alcool et drogues et objet contendants.

Tous troubles ou entraves pourront être identifiés par la présence de caméras de surveillances à bord des véhicules. Des enregistrements de ces écoutes sonores et images vidéo peuvent être effectués par l'exploitant dans la limite de la législation en vigueur.

# 1.11LES INFORMATIONS VOYAGEURS ET OBJETS TROUVÉS

## 1.11.1 Informations

Les voyageurs doivent tenir compte des informations qui sont diffusées sur le Réseau STAR et au Point City notamment :

- Informations sur le front du véhicule ;
- Informations à l'intérieur du véhicule, (schémas de lignes, affiches);
- Annonces sonores ;
- Informations disposées aux points d'arrêts ;
- Actualités et info trafic mises à jour sur le site internet https://www.bus-star.com/trafic/

### 1.11.2 LES OJETS PERDUS

L'Exploitant <u>n'est nullement responsable des objets perdus</u> ou volés à bord des bus ou du Point City.

# 1.11.2.1 Lieux de stockage

Les objets trouvés **sont déposés au Point City** par l'exploitant et porté à la connaissance des clients. Nous invitons chaque client à se rendre au Point City au 50 rue Jean Jaurès 42300 Roanne pour récupération.

Pour les lignes affrétées les objets sont déposés dans leurs dépôts respectifs.

Le délai de conservation légal est de 1 an et 1 jour. Tout objet perdu de type « alimentaire » retrouvé à bord sera jeté.

# 1.111.2. 2 Objets suspects

L'Exploitant se réserve le droit de signaler tout objet abandonné (colis ou bagage suspect non identifié) et de nature à mettre en cause la sécurité des voyageurs. L'Exploitant ne pourra être tenu responsable des dégradations de ces objets.

Conformément au plan Vigipirate, toutes les procédures de sécurité doivent être strictement respectées afin d'assurer la protection des usagers et du personnel, incluant la mise en œuvre de contrôles renforcés et la vigilance accrue face aux risques. Une intervention par les forces de l'ordre ainsi qu'une immobilisation du véhicules pourront être réalisées

# 1.12 Rappel des règles de transport

Avant la montée dans le bus	Lors de la montée dans le véhicule	Dans le véhicule	Lors de la descente
Attendre le bus au point d'arrêt prévu ; Ne pas courir ou jouer sur la chaussée ; Ne monter qu'après l'arrêt total du véhicule ; Ne jamais s'appuyer sur le véhicule ; Ne pas circuler devant et derrière le bus.	Monter par la porte avant du véhicule sans bousculade; Valider son titre de transport; Ne rien déposer dans le couloir central; Ne pas déposer les cartables sur les sièges.	Respecter les consignes du conducteur ;  Ne pas crier, ni chahuter ;  Ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte ;  Ne jamais fumer ou vapoter ;  Ne manipuler ni briquet, ni allumettes ni objets dangereux ou tranchants ;  Attacher sa ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé ;  Ne manipuler les arrêts d'urgence ou matériel de sécurité que si nécessité.	Attendre l'arrêt total du véhicule ;  Descendre sans bousculade ;  Attendre le départ du bus pour traverser la chaussée ;  Rester sur le bascôté ou le trottoir jusqu'au départ du véhicule ;  Ne pas traverser devant le bus et ne pas courir,  Ne pas s'appuyer sur le véhicule.

# 1.12.1 Règles disciplinaires concernant les services urbains réguliers City et Pery

Tout usager des services scolaires pris en situation de chahut, de gêne causée à la conduite, de non-respect des consignes données par le conducteur du véhicule, <u>s'expose à un avertissement</u> et, en cas de récidive, <u>à une exclusion temporaire des transports scolaires</u> pour une durée égale au plus à un mois.

<u>Avant sanction</u>: un courrier de l'Autorité Organisatrice informe les parents et les invite à formuler leurs observations écrites sur le comportement de leur enfant.

- La mesure disciplinaire est une décision motivée prise conjointement par le directeur du Réseau STAR et l'Autorité Organisatrice après avoir pris en compte les remarques de la famille.
  - Tout usager des services scolaires ayant volontairement détruit, dégradé ou détérioré un véhicule et ses équipements, même s'il s'agit de détériorations légères, ou ayant mis en danger la sécurité des autres voyageurs et (ou) du conducteur du véhicule, ou de s'être rendu coupable de menaces, harcèlement, de propos injurieux et (ou) discriminatoires, de violences (coups portés à autrui, crachat, jet de projectile) sur la personne du conducteur, d'un contrôleur, d'un agent représentant la personne publique et (ou) d'un autre voyageur, sans préjudice des peines prévues au Code pénal, s'expose à une exclusion temporaire des transports scolaires pour une durée égale au plus à deux ans et, en cas de récidive, à une exclusion définitive des transports scolaires.
- Par souci d'efficacité de la sanction, une procédure d'urgence est mise en place permettant l'exclusion immédiate des services de transport scolaire de tout élève

auteur de faits précités.

- Cette exclusion est prononcée à titre conservatoire dans l'attente de la réponse de la famille saisie sans délai pour formuler des observations écrites sur le comportement de leur enfant.
- La sanction définitive inclut la durée de l'exclusion immédiate.
- L'exclusion temporaire ou définitive vaut retrait, pendant la durée de l'exclusion, du titre de transport et fait obstacle, pendant cette même période, à la délivrance de tout titre de transport.
- Aucun remboursement pour la période d'exclusion ne sera réalisé.

### 1.13 CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées.

Pour cela, <u>la notice d'informations</u> suivante devra être communiquée aux clients des services pour lesquels une inscription préalable est nécessaire ou un contrat de location nécessaire.

#### Notice d'information :

« Le traitement de votre demande nécessite la collecte et l'utilisation d'informations vous concernant.

#### Qui est responsable de cette utilisation ?

Réseau Star - Transdev Roanne - 76 rue de Mâtel 42300 ROANNE

#### Quelles informations sont collectées ?

Pour la souscription d'une offre de transport urbaine comme scolaire : Votre état civil : Civilité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, ville et pays de résidence et éventuellement, adresse postale, société et fonction, coordonnées bancaires.

Ainsi que des précisions sur votre handicap uniquement pour le service TPMR (nature, durée et besoin éventuel d'un accompagnateur).

Pour le service de location de VAE, votre état civil (nom, prénom, adresse), votre numéro de téléphone, votre adresse mail, les informations relatives à votre contrat de responsabilité civile, ainsi que vos coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC).

#### Qui utilisent ces informations et à quoi vont-elles nous servir ?

Seuls les forces de l'ordre, le personnel administratif Transdev Roanne et nos fournisseurs Agilis, Cityway et le gestionnaire OùRA ont accès à vos informations pour la création et la gestion de votre dossier client ou de votre dossier PMR ainsi que pour les réservations de vos transports Flexy ou TPMR. Vos informations personnelles ne sont pas utilisées pour autre chose ou à des fins commerciales. Nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures de sécurité adaptées pour en garantir la protection de vos données.

Dans la cadre du service de location de vélos à assistance électrique Biky, vos informations personnelles sont utilisées par le loueur dans le cadre de la création et la gestion de votre dossier client, la gestion de votre commande ainsi que pour l'amélioration des services et des informations qui vous sont adressées.

#### Avons-nous le droit d'utiliser ces informations?

Ces informations sont utiles pour gérer le contrat qui vous lie à la STAR.

#### Où sont stockées vos informations et combien de temps sont-elles conservées ?

Le formulaire papier de demande d'inscription au service PMR n'est pas conservé. Il est détruit de manière sécurisée une fois votre dossier validé.

Les bases de données OùRA sont communes à l'ensemble des partenaires OùRA. Elles sont hébergées à l'IN2P3, au CNRS, à Villeurbanne. En cas de demande de suppression votre dossier est clos et archivé pendant 6 mois, avec une possibilité de réactivation. Passer ce délai, il est définitivement supprimé. De plus le système effectue des purges :

- 48 heures maximum pour les validations non anonymisées ;
- 4 mois pour les informations de facturation ;
- •2 ans pour les impayés (en cas de régularisation, les données d'impayés sont supprimées du système) ;
- 390 jours pour les réclamations clients ;
- •2 ans pour les clients inactifs (aucune vente, validation, opération de service après-vente, ou mise à jour du dossier client).

Les informations et données collectées dans le cadre du service de location de VAE sont conservées à des fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales et réglementaires pendant une durée de 2 ans.

#### Quels sont vos droits?

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation de l'utilisation devos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos informations dans ce dispositif, vaspouvez contacter notre DPO par voie électronique, <u>dataprivacy@transdev.com</u> ou par courrier à Délégué à la Protection des Données Transdev, 3 allées de Grenelle – CS 20098 – 92442 Issy-les- Moulineaux. Nous vous remercions de joindre la copie d'une pièce d'identité lors de votre demande.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectées ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

#### Droit à l'image

Il est interdit de prendre des prises de vues fixes ou mobiles à l'intérieur des véhicules sans habilitation ou autorisation particulière. Des enregistrements sonores, images vidéo et prises de vues peuvent être effectués par l'exploitant dans la limite de la législation en vigueur. Les images enregistrées bénéficient d'un droit d'accès auprès de l'exploitant selon les conditions prévues par la loi.

## 1.14 VALIDITE DU REGLEMENT

Ce règlement prend effet à compter du 1er mars 2025.

Il demeure disponible sur le site internet de la Star www.bus-star.com , et de Roannais Agglomération (www.aggloroanne.fr) et peut être expédié à tout voyageur sur simple demande Un extrait des principales dispositions est affiché dans les véhicules affectés à ce service ; La STAR, en accord avec Roannais Agglomération, se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement intérieur et en avertira les usagers par tout moyen de communication qu'elle jugera adaptée.

## **ANNEXE 1: TARIFS APPLICABLES AU 1/01/2025**

# **TARIFICATION AU 1er JANVIER 2025**



PUBLIC	TITRES	TICKET UNITÉ	TICKET JOURNÉE	10 VOYAGES	ABONNEMENT MENSUEL Valable du 1* au dernier jour du mois	ABONNEMENT ANNUEL 2 mois offerts sauf pour l'abonnement scolaire			
TOUT PUBLIC  JEUNES - DE 26 ANS				25,00 €	250,00 €				
				10,00€	21,00 €	210,00 €			
SCOLA	AIRES (2)	1,40 €  Lors d'un retour ou d'une correspondance, demandez un ticket de correspondance au conducteur	ur ou idance, ticket		11,00 €	110,00 €			
TARIFICATION	SÉSAM 1*			3,00 €	7,50 €	75,00 €			
SOLIDAIRE: VALABLE 1 AN	SÉSAM 2*			5,10 €	12,80 €	128,00 €			
RENOUVELABLE	SÉSAM 3*			8,20 €	20,40 €	204,00 €			
AVEC JUSTIFICATIF	SÉSAM 1 LIBERTÉ				3,00 €	7,50 €	75,00 €		
GROUPES									
10 À 14 PERSONNES : <b>9,80 €</b>			15 À 19 PERSONNES : <b>13,00 €</b> 20 À 25 PERSONNES : <b>17,00</b> €		INES: 17,00 €				
ENFANT DE	- DE 4 ANS		GRATUIT						
USAGE	R TPMR	1,40 € PAR COURSE							

\*SÉSAM 1 : quotient familial < ou = à 419

\*SÉSAM 2 : quotient familial entre 420 et 711 \*SÉSAM 3 : quotient familial entre 712 et 785

\*SÉSAM 1 LIBERTÉ : Plus de 65 ans et non imposable ou

personnes invalides à + de 80%

#### (2) CONDITIONS ABONNEMENT SCOLAIRE:

- · Scolaires de 19 ans
- · Habitant Roannais Agglomération

Donne droit à 1 aller/retour par jour uniquement les jours scolaires.